

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2020

Date de convocation : le 17 octobre 2020 Date d'affichage : le 25 octobre 2020

Nombre de Conseillers : En exercice: 12 Présents :12 Votants : 12

L'an deux mil vingt, le 22 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Jupilles en séance publique sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Étaient présents : M. Vincent GRUAU, Mme Juliette BLIND, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, M. Eric LESOIN, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON, M. Joël NOGUES, M. Daniel BERTHELOT, Mme Frédérique HELLEGOUARC'H, Mme Mélanie BARBAULT, M. David DOMMÉE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques DARET.

Avant de commencer l'ordre du jour de cette réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prend la parole concernant les actes terroristes odieux qui ont eu lieu la semaine passée à Conflans-Sainte-Honorine avec l'assassinat d'un enseignant par un islamiste radical. Mr le Maire indique que l'AMF (Association des Maires de France) a recommandé aux Maires de mettre en place certaines mesures qui ont été débattues au sein du Conseil Municipal. Nous avons décidé de retenir la minute de silence en hommage à ce martyr et aux symboles de la République qui ont été touchés par ces actes inqualifiables à savoir l'éducation, la laïcité et la liberté d'expression. L'assistance se lève et observe une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. Rapport CLECT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC «est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2. Rapport Service Assainissement 2019

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'assainissement qui reprend comme chaque année l'évolution de la quantité d'eau traitée, l'évolution du coût pour l'utilisateur et le montant de la redevance pour le budget.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

3. Facture ENEDIS – Raccord maison neuve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au raccordement ENEDIS de la nouvelle construction située « au Petit chemin », une contribution de 4049.40€ TTC est demandée à la commune.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour payer cette facture.

Cette somme sera prélevée sur le compte 21534 en section d'investissement libellé « Réseaux d'électrification. »

4. Subvention Clinamen

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association CLINAMEN.

Face à cette demande, il est rappelé qu'il a été décidé lors d'une réunion du Conseil Municipal précédent d'accorder une subvention de référence de 130€ pour les associations de Jupilles qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 130€.

5. Reprise de concessions en terrain commun

Monsieur le Maire explique que plusieurs sépultures situées en terrain commun dans la partie 1 du cimetière communal et dont le délai de rotation est dépassé peuvent être reprises par la commune. Il est donc proposé de procéder à la reprise de ces sépultures. Il est rappelé que le devis pour le relevage de ces sépultures a été approuvé lors de la dernière séance du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et charge le Maire de l'exécution de ces travaux. Cela permettra d'en informer les familles qui se rendraient sur place pour la Toussaint.

6. Règlement Cimetière

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le règlement intérieur du cimetière communal.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce règlement intérieur qui pourra donc être porté à la connaissance des visiteurs pour la période de la Toussaint.

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 octobre 2020, il est proposé de fixer pour l'année 2020 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% pour l'année 2020

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

8. Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux décisions portant sur des postes à pourvoir parmi les employés municipaux sont à prendre par le conseil municipal.

En premier lieu, le poste d'agent administratif en charge de l'agence postale, occupé par Sandrine RECORCE, en CDD à 15h par semaine jusqu'au 30/11/2020, doit être pourvu à compter du 1/12/2020. En prévision de l'organisation à envisager suite au départ en retraite de notre secrétaire de Mairie, Françoise VOLANT, en juin 2021, il est proposé de pourvoir le poste d'agent administratif pour l'agence postale en CDD jusqu'au 30/6/2021, soit 7 mois. Un appel à candidature a été diffusé et face aux retours obtenus et au vu de l'appréciation positive de la tenue du poste par Sandrine RECORCE, il est proposé de renouveler cette dernière à son poste par un nouveau CDD de 15h par semaine, pour une durée de 7 mois, du 1/12/2020 au 30/06/2021.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de renouveler le CDD de Sandrine RECORCE dans les conditions définies ci-dessus.

En second lieu, le deuxième poste d'agent technique, occupé aujourd'hui à temps partagé avec la commune de Thoiré-sur-Dinan par Yoann DELANGLE est un CDD arrivant à échéance le 30/10/2020. Il a été proposé d'ouvrir ce poste en CDD de 7 mois, à temps plein 35h par semaine, à compter du 2/11/2020 et jusqu'au 30/5/2021, afin de caler l'échéance du contrat sur la date d'application du renouvellement annuel éventuel de mise en disponibilité du titulaire du Poste, Florian PAINEAU. Un processus de recrutement a été mis en œuvre impliquant plusieurs élus, en deux étapes, et a conduit à la sélection de Damien LOMBARD, nouveau résidant à Jupilles. Il est donc proposé de retenir la candidature de Damien LOMBARD et de le recruter pour une prise de poste au 2/11/2020.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter Damien LOMBARD dans les conditions définies ci-dessus.

9. Candidature Festi-Loir

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite à une discussion au sein des élus, de déposer la candidature de la commune pour être une des trois communes accueillant le festival Festi-Loir 2021, qui se tiendra les 27, 28 et 29 juillet 2021. Il est précisé que cette opportunité, qui ne s'est pas présentée pour Jupilles depuis de nombreuses années, permettrait d'accueillir un événement important, de valoriser et de promouvoir la commune, d'organiser une animation culturelle notable et d'activer le tourisme sur la commune. Un budget devra être alloué pour les frais éventuels d'hébergement et de restauration des artistes ainsi qu'un pot de l'amitié pour le visitorat attendu. Le dépôt des candidatures doit être fait pour le 30/10/2020.

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer la candidature de la commune pour le festival Festi-Loir 2021.

10. Distributeur de pizzas

Monsieur le Maire rappelle qu'un des projets proposés par le Conseil Municipal est l'installation d'un distributeur de pizzas, près de la salle des fêtes, suite à la sollicitation d'un entrepreneur de la région. Il est rappelé succinctement que ce projet, sans investissement pour la commune, apporte un revenu de 300€ mensuels pour le budget de la commune. Néanmoins, ce projet fait débat au sein du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non de mettre en œuvre cette solution de restauration rapide.

Dans ce contexte et en conformité avec notre profession de foi, il a été décidé de recueillir l'avis des habitants et visiteurs par différents moyens.

- Une réunion ouverte regroupant 15 personnes du village a conduit aux avis suivants :
 - o 10 avis CONTRE, 3avis POUR et 2 ABSTENTIONS
- Une consultation ouverte sur la page de la commune du réseau social Facebook a relevé les opinions suivantes :
 - o Habitants de Jupilles :9 avis CONTRE, 4 avis POUR
 - o Non jupillois : 15 avis CONTRE, 2 avis POUR
- Un recueil d'avis a été organisé le 18/10/2020 lors du marché d'automne de l'APE, des producteurs et du terroir donnant le bilan suivant :
 - o Habitants de Jupilles : 32avis CONTRE, 22avis POUR et 2 ABSTENTIONS
 - o Non jupillois : 13avis CONTRE, 6avis POUR et 3 ABSTENTIONS

Sur la base du recueil de ces avis consultatifs, Monsieur le Maire fait remarquer que la tendance globale qui se dégage de ces consultations s'oriente vers un avis défavorable majoritaire à ce projet, qu'il s'agisse d'habitants de Jupilles ou de visiteurs ou personnes ayant des liens avec la commune. Il rappelle, néanmoins, que le Conseil Municipal est seul juge de la prise en compte ou non de ces avis dans son vote, chacun devant, selon sa conscience, faire prévaloir son avis personnel ou la prise en compte de ces avis consultatifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été sollicité par les services de la Préfecture suite à l'alerte d'un des habitants de Jupilles sur la supposée illégalité de ce recueil d'avis. Il a été expliqué que, d'une part ce projet ne revêt aucune nature induisant l'obligation d'une consultation de type référendaire puisque le projet n'a pas d'effet négatif sur le budget de la commune et ne présente pas d'enjeu majeur pour les habitants. D'autre part, s'agissant d'un distributeur de pizzas, il convient de relativiser le sujet d'un recueil d'avis, dans le cadre d'une démarche de démocratie participative conforme à nos engagements. Aucune suite n'a été donnée à cette démarche.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, en début de séance, par l'intermédiaire d'un des conseillers municipaux, un recueil de signatures organisé par un des habitants, ancien conseiller municipal et porteur du projet auprès de la commune, qui fait apparaître le nom de 23 personnes en faveur du projet et de 2 personnes contre le projet. Il est indiqué que la valeur représentative de cette pièce apportée au dossier est relative, ceci étant une initiative personnelle d'une personne qui est un fervent défenseur et promoteur du projet et qui en est l'initiateur. Chacun pourra se faire sa propre opinion de cet apport en vue du vote du Conseil Municipal.

Le débat est ouvert et un conseiller, favorable au projet, apporte et confirme un certain nombre d'arguments pour ce projet.

Ensuite, ce projet ayant déjà été largement débattu avec l'ensemble des arguments possibles, il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE, 4 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide, de rejeter et mettre un terme au projet d'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune.

Monsieur le Maire tient à expliquer son vote d'abstention en indiquant qu'il est favorable au projet, à titre personnel, mais considère être de sa responsabilité de prendre en compte les avis consultatifs indicatifs des habitants de la commune. Il ajoute que cette expérience de démocratie participative est intéressante et doit conduire à une réflexion au sein du Conseil Municipal sur les modalités de mise en œuvre de ces principes et leur prise en compte par le Conseil Municipal pour les prochains projets sur lesquels les habitants seront consultés.

11. Questions diverses

Monsieur Daniel BERTHELOT propose de renommer la Commission « Loisir | Sports | Cultures », Commission « Animations | Sports | Culture ». Monsieur le Maire ajoute qu'il y est favorable afin de prendre en compte le projet de reconstituer un bureau pour le Comité des Fêtes suite à la remise de l'ensemble des éléments par le bureau sortant.

A l'unanimité, le Conseil agrée ce changement de dénomination.

Monsieur Joël NOGUES informe que certaines rumeurs se répandent concernant les supposées indemnités des élus. Monsieur le Maire rappelle que la détermination des indemnités des élus a été communiquée en toute transparence lors du Conseil Municipal suivant le Conseil d'Installation de l'équipe municipale. D'un point de vue légal, nous sommes tenus d'indiquer ces indemnités en

pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de référence, ce qui n'est effectivement pas très explicite. Il est proposé de communiquer les montants en toute transparence dans la prochaine Gazette et il est rappelé que le Maire et les Adjointes ont réduit leurs indemnités, par rapport aux mandatures précédentes, afin de pouvoir rétribuer 6 conseillers municipaux auxquels ont été confiées des délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.